



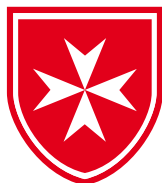
ORDRE DE MALTE
FRANCE



► **Foyer d'Accueil
Médicalisé**

Maison Saint Fulbert
Lèves

Livret d'accueil



ORDRE DE MALTE FRANCE

L'engagement de l'Ordre de Malte au service des malades et des personnes fragiles a presque 1 000 ans.

Aujourd'hui, comme dans le passé, notre vocation d'accueil et d'hospitalité des malades et des résidents dans nos différents centres s'attache à respecter la règle fondatrice de l'Ordre de Malte : « Donnez-leur ce que la maison peut fournir de mieux ».

Notre établissement s'inscrit dans cette tradition de qualité placée sous le symbole de la croix de Malte.

Il est géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu d'accueil et de soins mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques (admission, séjour, organisation des prises en charge, modalités financières, règles de vie en collectivité, droits et devoirs) et celles qui vous permettront de profiter pleinement des services offerts.

Le Directeur, l'ensemble des cadres et les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à la disposition et à l'écoute de votre famille. Avec les bénévoles associés, ils s'attacheront à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour, répondre à vos besoins de prise en charge médicale et médico-sociale et vous assurer le meilleur confort de vie possible.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Yann BAGGIO
Président de l'Ordre de Malte France

sommaire

Bienvenue	5
La Maison Saint Fulbert	6
Plan et mode d'accès	8
Admission et accueil	9
La vie à la Maison Saint Fulbert	11
Conditions matérielles de séjour	16
Droits et informations	22
Chartes	25
Présentation de l'Ordre de Malte France	31

Bienvenue



**Votre enfant, maintenant adulte,
est accueilli au Foyer d'Accueil
Médicalisé « Maison Saint Fulbert »,
sa nouvelle maison.**



Nous avons réalisé ce livret d'accueil pour faciliter vos démarches et vous permettre de mieux comprendre le séjour de votre enfant résident dans notre établissement.

Il regroupe toutes les informations utiles : vos droits, les formalités d'admission, l'organisation des soins et de la vie quotidienne, les règles de vie en structure collective, ainsi que les modalités de prise en charge des frais d'accueil.

L'accueil en internat continu dans un établissement pour personnes adultes autistes marque une rupture dans la vie de votre enfant. Conscientes de cela, les équipes de la Maison Saint Fulbert organisent la vie de ce foyer comme un lieu d'accueil et de soins et surtout comme le nouveau lieu de vie de votre enfant.

Les équipes ont souhaité que ce livret réponde à l'ensemble des besoins éducatifs, psychologiques, médicaux et sociaux des résidents, et favorise leur bien-être et leur épanouissement.

Soyez certains que nos équipes éducatives, soignantes, médicales, paramédicales, administratives et hôtelières auront à cœur de faciliter le séjour de la personne accueillie et de lui prodiguer des soins et des services de qualité.

La Maison Saint Fulbert

➤ **Présentation de l'établissement**

La Maison Saint Fulbert est un Foyer d'Accueil Médicalisé. Cet établissement médico-social géré de 1999 à 2011 par l'association «Autisme Eure-et-Loir» a été repris le 1^{er} janvier 2012 par l'Ordre de Malte France, association sans but lucratif reconnue d'utilité publique.

L'établissement est financé par deux autorités de tarification que sont le Conseil Général du domicile de secours de la personne accueillie (principalement le Conseil Général d'Eure-et-Loir) pour l'hébergement, et par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de la région Centre (sur décision de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre) pour le forfait «soins».

L'établissement dispose d'un agrément qui l'autorise à recevoir des *«adultes atteints d'un syndrome autistique ou psychotique apparenté»* (arrêté n°146 du 5 février 1999).

32 places sont destinées à l'accueil en internat continu. Celui-ci est ouvert toute l'année, 24h sur 24.

➤ **Présentation des bâtiments**

La Maison Saint Fulbert offre tout le confort et la sécurité adaptés aux résidents grâce à une architecture pensée pour l'accueil de personnes vivant avec autisme.

La personne adulte autiste est accueillie au sein d'une des quatre Maisons Bleue, Verte, Jaune, Cassis, composées de huit chambres chacune.

Le Foyer comprend également un bâtiment administratif et médical, un bâtiment des activités ainsi qu'un bâtiment des services généraux.

Cet ensemble immobilier dispose d'un terrain de 7000 m².

Accès et plan



La Maison Saint Fulbert est située dans la commune de Lèves (28300) à proximité de Chartres.

La gare la plus proche est celle de Chartres (28). Un réseau de transport en commun permet de se rendre à proximité de l'établissement (Filibus ligne 8, arrêt Louise Michel)

Par la route :

- En venant de Paris :
A11 direction LE MANS, CHARTRES
Sortie 2 : CHARTRES
Prendre direction CHARTRES Centre
Prendre direction LÈVES
Prendre direction Salle Soutine

- En venant de LE MANS :
A11 direction PARIS
Sortie 3 : CHARTRES CENTRE
Prendre direction CHARTRES Centre
Prendre direction LÈVES
Prendre direction Salle Soutine

Contact : MAISON SAINT FULBERT

4 rue Antoine de Saint Exupéry - 28300 Lèves

Tél. : 02 37 84 13 20 / Fax 02 37 84 13 29

E-mail : fam.saintfulbert@ordredemaltefrance.org



Admission & accueil

➤ **Formalités d'admission**



La personne adulte autiste est admise à la Maison Saint Fulbert sous la responsabilité du Directeur de l'établissement après avis du médecin, du chef de service et du psychologue de l'établissement.

Pour être admis, il est nécessaire de disposer d'une orientation en FAM décidée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

➤ **Organisation de l'admission**

Après étude du dossier, une visite de préadmission est proposée à la personne autiste et ses représentants. L'établissement est présenté au futur résident et à sa famille ; une rencontre avec les cadres de direction, le psychologue et le service médical est organisée durant cette visite.

À son entrée, la personne adulte autiste est accueillie par le personnel éducatif et soignant au sein d'une Maison que la Direction aura choisie en fonction d'indicateurs institutionnels. Le règlement de fonctionnement et les règles de vie quotidienne lui sont présentés de façon adaptée à sa compréhension.

➤ Documents à fournir

Dans tous les cas, vous devez présenter :

- Deux photos d'identité de la personne accueillie
- Une pièce d'identité
- Un dossier médical complet avec vaccinations à jour, antécédents médicaux, traitements en cours, allergies possibles
- Une copie du carnet de santé
- La carte d'assuré social (en cours de validité ou carte Vitale)
- La carte de mutuelle
- La notification d'orientation par la CDAPH
- La notification de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- La carte d'invalidité
- Une copie du jugement de tutelle
- Une copie du livret de famille
- Un justificatif de l'assurance de responsabilité civile

Nous vous remercions de compléter à l'accueil :

- La fiche de renseignements administratifs
- Une autorisation de soins
- Une autorisation d'habilitation de sortie de l'établissement
- Une autorisation de participation à des activités extérieures
- Une autorisation de transport
- Une autorisation de droit à l'image
- Indiquer les convictions religieuses de la personne autiste
- Le règlement de fonctionnement et de vie quotidienne

La vie à la Maison Saint Fulbert

➤ **Modalités de fonctionnement**

La Maison Saint Fulbert est ouverte toute l'année, 24h sur 24. Le résident accueilli organise avec ses représentants légaux ses sorties de week-end et ses vacances, en informant l'établissement selon les modalités précisées dans le règlement de fonctionnement.

Les autorités de tarifications (Conseil général d'Eure-et-Loir et l'ARS) autorisent un absentéisme moyen pour convenance personnelle de 35 jours par résident par année civile.

➤ **Présentation de l'équipe**

L'établissement est placé sous l'autorité de la Direction des établissements de l'Ordre de Malte France.

L'équipe pluridisciplinaire de la Maison Saint Fulbert est composée de :

- une équipe de Direction et administrative comprenant : un Directeur, un chef de service, remplaçant permanent du Directeur, 2 personnels administratifs ;
- une équipe médicale composée d'un médecin coordinateur à temps partiel, 2 infirmiers, un psychomotricien et un psychologue ;
- une équipe éducative/soignante dans laquelle travaillent des éducateurs spécialisés, un éducateur sportif, des moniteurs-éducateurs, des aides médico-psychologiques, des aides-soignants et une équipe de nuit ;
- une équipe des services généraux, composée d'un homme d'entretien, de 3 agents de service intérieur et d'un service externalisé de restauration.

Au total, 43 salariés en équivalent temps plein composent l'équipe de la Maison Saint Fulbert.

Vous pouvez identifier le personnel grâce au trombinoscope exposé à l'entrée des Maisons et du bâtiment administratif.

L'établissement accueille également des stagiaires en formation de diverses disciplines.

► Organisation de la prise en charge

Les équipes de la Maison Saint Fulbert proposent aux personnes vivant avec autisme un accompagnement et une éducation structurée. Pour cela elles utilisent les approches TEACCH, PECS, Snoezelen, et toute autre méthode favorisant l'autonomie, les apprentissages, les émergences positives et le bien-être, dans le souci d'une meilleure qualité de vie et du respect de chacun.

Cette équipe pluri-professionnelle assure l'accompagnement quotidien et le suivi du Projet de Vie Individualisé.

Le Projet de Vie Individualisé

Le Projet de Vie Individualisé a vocation à développer, sans contrainte, les potentialités avérées et émergentes des résidents et à favoriser la socialisation dans la Maison et dans la société en général.

Défini en équipe de concert avec la famille et/ou les représentants légaux de la personne adulte autiste accueillie, le Projet de Vie Individualisé se décline dans tous les temps de la vie quotidienne en fonction des objectifs décidés conjointement et selon un emploi du temps personnalisé.

Des ateliers internes ou des activités extérieures à l'institution sont proposés quotidiennement par les équipes encadrantes à tous les résidents de 9h30 à 12h15 puis de 14h à 17h (17h30 pour certaines d'entre elles). Des loisirs sont également proposés le week-end.

Le Projet de Vie, l'accompagnement au sens large, portent sur la valorisation de la personne, la recherche et le soutien de l'expression, l'autonomisation, la responsabilisation, le plaisir.



■ *Prise en charge des résidents avec les méthodes TEACCH et ABA*



Journée type à la Maison Saint Fulbert

Le lever s'échelonne entre 7h00 et 8h30. Chaque résident peut prendre son petit déjeuner et sa douche à son propre rythme en fonction de ses contingences et autonomie personnelles.

De 9h30 à 12h15, des ateliers éducatifs, artistiques, sportifs, rééducatifs, de loisirs, activités intérieures ou extérieures, lui sont proposés en groupe ou individuellement en lien avec son Projet de Vie Individualisé.

Le déjeuner a lieu entre 12h00 et 13h30. Un temps de repos ou de loisir est proposé jusqu'à 14h00.

Un second temps d'activités est effectif de 14h00 à 17h00 pour l'essentiel de l'organisation. D'autres prises en charge sont aussi proposées après cet horaire (piscine, équithérapie, psychomotricité, espace Snoezelen, etc.)

Des loisirs structurés, toujours définis en fonction du Projet de Vie Individualisé de chacun, sont ensuite organisés dans les Maisons.

Tous les jours de 17h30 à 19h00, un travail d'accompagnement sur l'autonomie résidentielle est proposé.

Le dîner se prend entre 19h00 et 20h00.

L'heure du coucher s'échelonne entre 20h30 et 22h00 en fonction du rythme de chacun.

Dès 21h15, une équipe de nuit prend le relais des équipes de jour.

Durant les week-ends, un emploi du temps plus souple est proposé aux résidents. Des sorties sont également organisées.



Le suivi médical

Le service médical et paramédical assure le suivi de chaque résident et informe le responsable légal de toute évolution ou rendez-vous avec des médecins (généralistes ou spécialistes). Si elle le souhaite, la famille peut toutefois assumer le suivi médical de l'adulte.

Il est obligatoire que le médecin coordinateur de l'établissement soit informé des rendez-vous, traitements, changements éventuels, suivis particuliers, etc. L'établissement prend uniquement en charge les traitements psychiatriques en lien avec la pathologie.

Tous les traitements doivent être prescrits par un médecin. Le médecin de l'établissement doit systématiquement en être informé.

➤ **Collaboration avec les familles et les représentants légaux**

La présence des familles est une condition fondamentale de la qualité du séjour du résident. Pendant toute la durée du séjour, l'information et la communication entre la famille et l'établissement doivent s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de respect et de confiance mutuels.

En votre qualité de représentant légal du résident, vous serez associé à l'élaboration du Projet de Vie Individualisé qui définit les actions à mettre en place et les objectifs à atteindre pour sa progression, son intégration et son épanouissement. Nous vous proposerons des modalités sur lesquelles nous pourrions échanger pour construire un projet adapté. Le Projet de Vie Individualisé fonde l'alliance entre le résident, ses représentants et l'équipe pluri-professionnelle de la Maison Saint Fulbert. Il constitue le point d'appui essentiel de notre collaboration et engage tous les partenaires autour de l'amélioration de la qualité d'accompagnement de la personne accueillie.

Parents et tuteurs d'une personne autiste, vous pourrez siéger au Conseil de la Vie Sociale (CVS), instance participative prévue par la loi.

Nous vous convierons à des réunions d'information et d'échanges sur le fonctionnement de l'établissement. Vous serez invité aux différentes manifestations organisées par l'équipe de la Maison Saint Fulbert.

➤ **Durée et fin de l'accompagnement**

L'accueil de la personne est assujéti à la durée précisée dans la notification de la CDAPH. La famille a la possibilité de mettre fin à l'accompagnement en respectant un délai de prévenance de deux mois, conformément aux modalités indiquées dans le contrat de séjour.

Conditions de fonctionnement

► La chambre du résident



La chambre est individuelle et comporte une salle de bain (lavabo, douche, WC). Elle dispose déjà d'un lit et peut accueillir d'autres meubles que le résident et sa famille auront achetés ensemble pour agrémenter son confort. Cadres, photos, posters, miroirs, jeux, livres, appareils « audio », meubles, etc. peuvent compléter le mobilier de base tant dans la chambre que dans la salle de bain, afin que le résident se sente le mieux possible chez lui, dans un environnement personnalisé.

Les voilages et autres tissus d'ameublement doivent tous être ignifugés (rendus ininflammables), conformément aux normes en vigueur. Il vous est demandé de vous rapprocher des cadres de direction de l'établissement pour les normes « anti-feux ».

► Le courrier et le téléphone



Il est possible de téléphoner à la personne adulte autiste entre 17h30 et 20h00 en semaine, et à différentes heures de la journée le week-end, en fonction des activités ou du programme engagé.



Le courrier du résident doit être adressé à son nom. Il lui sera remis par l'équipe éducative qui l'accompagnera pour la lecture si nécessaire.



Un cahier de liaison est mis à disposition pour servir de lien entre l'établissement, le résident et sa famille. Différentes informations peuvent y être annotées, comme des demandes de rendez-vous, l'emploi du temps, des éléments de comportements, des demandes matérielles spécifiques, des observations diverses, etc.

La famille part avec le cahier le week-end ou durant les vacances et le rapporte à l'équipe encadrante au retour du résident.





Les visites

Les visites des familles et tuteurs sont autorisées sous réserve que leur présence ne nuise pas à l'intimité des autres résidents présents.

La priorité est donnée à l'accueil, à l'encadrement, et aux soins des personnes autistes adultes, et cela ne saurait être perturbé par la présence des parents à un moment inadéquat. Les équipes ont toute latitude pour expliquer aux familles si elles peuvent accéder à la Maison et à la chambre de l'adulte accueilli. Il faut donc se conformer aux indications données par les professionnels.



La restauration

Les repas sont confectionnés sur place par un prestataire de services selon les normes d'hygiène HACCP. Les menus sont confectionnés avec l'assistance d'une diététicienne et adaptés aux régimes prescrits.



Les transports et rendez-vous extérieurs

Dans le cadre du suivi médical exercé par l'établissement, les consultations en lien avec la pathologie des personnes accueillies sont intégralement prises en charge par l'établissement (prise de rendez-vous, transport et accompagnement). Les autres frais sont à la charge complète du résident et de sa famille.

Le résident finance ses transports personnels lors des sorties de week-end et de convenance personnelle sous la tutelle du représentant légal.

➤ **Le linge et le nécessaire de toilette**

L'établissement assure l'entretien du linge des résidents. Toutefois, la famille du résident peut, si elle le souhaite, assumer cet entretien. Il convient dans ce cas d'en informer l'établissement. Il est important que le linge ne soit pas fragile. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée dans le cas contraire. Il est impératif que le linge soit bien identifié (nom et prénom du résident) au moyen d'une étiquette indélébile cousue sur chaque vêtement. Il est demandé aux responsables légaux du résident de fournir un trousseau suffisamment important pour permettre des changes quotidiens ainsi qu'un nécessaire de toilette complet.

Le linge plat est lavé par une entreprise extérieure. Les produits de toilette, beauté ou cosmétiques sont à la charge du résident. Si l'achat devait être effectué par l'établissement, une facture sera présentée au responsable légal du résident.

➤ **Photos**

Le droit à l'image étant réglementé, une autorisation éditée par l'Ordre de Malte France vous sera présentée et votre accord demandé. Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de prendre des photos des résidents ou du personnel encadrant dans l'enceinte de l'établissement, quel que soit l'appareil utilisé.

➤ **Objets de valeur**

Il est recommandé aux familles de garder les bijoux et objets de valeur de la personne adulte. L'établissement se réserve la possibilité de refuser certains objets en fonction de leur nature ou de leur valeur; la Direction se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

➤ **Pourboires - Dons**

Les pourboires ou les gratifications en nature sont interdits. En ne respectant pas cette règle, vous gênez le personnel et vous l'exposez à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

➤ **Assurance**

La Maison Saint Fulbert est assurée pour son activité, celle de ses professionnels et pour les dommages subis par les résidents. Cette assurance ne protège pas les résidents des dommages dont ils pourraient être eux-mêmes responsables. Ils doivent donc disposer, dès leur admission, d'une assurance de responsabilité civile qui les protège pour tout évènement qu'ils provoqueraient.

➤ Chaque année, dans le cadre de la mise à jour des informations administratives, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les documents suivants :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Carte de mutuelle
- Tout document justifiant du changement de votre situation

La facturation

L'hébergement

L'établissement perçoit pour son budget annuel un financement du Conseil Général, sous forme de prix de journées en fonction de la présence quotidienne de chaque résident.

Le prix de journée englobe l'ensemble des prestations en lien avec le placement :

- Vie sociale
- Hôtellerie
- Protections et produits absorbants
- Loisirs
- Fonctionnement institutionnel

L'établissement n'assure pas les transports vers le domicile du représentant légal ou de la famille. De même, il ne prend pas en charge les dépenses de vêture, de coiffeur ou toute autre dépense personnelle. Il peut être demandé une participation modeste aux loisirs et à certaines activités comme les transferts, par exemple.

Le forfait « soins »

Le forfait annuel globalisé est calculé sur l'année et l'établissement perçoit chaque mois un douzième de ce budget. Il prend en charge financièrement les traitements psychiatriques liés au handicap. Il ne comprend pas les médicaments simples non afférents à la pathologie, les dépenses d'appareillage dentaire, auditif, d'optique, d'orthopédie, leur réparation, les produits d'hygiène et de confort, etc.

Les examens ou consultations médicales extérieurs demeurent à la charge du résident : le complément d'une mutuelle ou d'une assurance personnelle est donc fortement préconisé.

► Hygiène et sécurité

La sécurité de nos résidents est l'une de nos préoccupations principales. Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées dans les maisons.



Vous êtes invité, ainsi que les visiteurs, à lire attentivement les affichettes et à vous conformer aux instructions qui y figurent. Des exercices et formations contre les risques d'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel.

Des contrôles périodiques de prévention sont réalisés par des organismes de contrôle et par la commission de sécurité.

■ Activités extérieures



■ Exercice de coordination



C'est pourquoi il est interdit aux résidents, aux accompagnants et aux visiteurs :



- De fumer dans tous les lieux clos et couverts de l'établissement, notamment dans les chambres, en dehors des locaux aménagés à cet effet (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et circulaires ministérielles rattachées)
- D'utiliser des appareils avec résistance ou des bougies dans les chambres

L'usage des objets et appareils électriques doit être soumis à l'autorisation préalable du Directeur, le résident s'engageant à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien.

De même, il est interdit :

- De stocker des produits alimentaires périssables dans les chambres : ceux-ci sont stockés en cuisine
- D'introduire et consommer des boissons alcoolisées, produits illicites ou toxiques

➤ **Évaluation interne/externe ou suivi de la qualité**

L'établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de ses pratiques professionnelles. Nous réalisons régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des résidents et des familles. En outre, un cahier de réclamations et des fiches d'évènements indésirables sont à votre disposition à l'accueil.

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la Maison Saint Fulbert, en tant qu'établissement médico-social, est engagée dans une démarche d'auto-évaluation de la qualité des prestations proposées et fait réaliser au moins tous les 7 ans, par un organisme extérieur, une évaluation externe de la qualité.

Droits et informations

VOS DROITS

➤ **Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)**

Le Conseil de la Vie Sociale (article L 311-6 du CASF) est une instance privilégiée d'information et d'expression des résidents et de leur famille qui se réunit régulièrement.

Il est composé de membres représentant les résidents, les familles, le personnel et le Conseil d'Administration. Organe consultatif, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Les avis et propositions du CVS sont transmis, après adoption par ses membres, à l'Ordre de Malte France par le Directeur de l'établissement.

Pour favoriser la participation des usagers, ceux-ci peut se faire accompagner par un membre de l'équipe de la Maison Saint Fulbert.

Les membres du CVS sont tenus au secret sur toutes les informations à caractère confidentiel relatives aux personnes qu'ils pourraient connaître dans le cadre de leur fonction.

➤ **Accès au dossier du résident**

Le médecin coordinateur de l'établissement est votre interlocuteur privilégié en ce qui concerne le suivi médical de la personne autiste.

Le dossier médical que vous remettez au médecin de l'établissement rassemble des informations sur les antécédents et l'état de santé de la personne accueillie. Il contient également les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire qui sont pratiqués et qui nous sont transmis.

Ce dossier est conservé par l'établissement. Il peut vous être remis à la sortie de la personne autiste. Vous pouvez accéder à ce dossier dans les délais et conditions prévus par la loi, en formulant votre demande par écrit au Directeur de l'établissement. L'envoi du dossier, facturé à prix coûtant, est à la charge du demandeur.

La loi du 4 mars 2002 précise que la personne majeure sous tutelle peut exercer son droit au consentement aux soins et à la transmission d'informations concernant sa santé (décret n° 2002-637 du 29 avril 2002).

➤ **Droit à la pratique religieuse**



L'établissement permet au résident, à la demande de la famille, de pratiquer le culte de son choix. Vous pouvez mettre en pratique vos convictions (religieuses, philosophiques) dans le respect des libertés d'autrui. L'ensemble du personnel est tenu de respecter vos opinions et vos croyances.

Les convictions religieuses sont respectées autant que possible dans l'élaboration des repas, la participation aux fêtes religieuses et la pratique des rites.

➤ **Concertation, recours et médiation**

La Direction ou un représentant se tient à la disposition des résidents et de leur famille souhaitant faire entendre une remarque, par téléphone ou lors d'un rendez-vous. Si malgré toute l'attention portée par l'établissement un litige survient, plusieurs actions sont possibles :

Recours à l'amiable

Il est possible d'engager un recours auprès de l'Ordre de Malte France par lettre simple adressée à son Président.

Recours à un médiateur

En cas de litige majeur qui ne peut se solutionner dans le cadre de l'établissement, et après tentative de conciliation avec la Direction de l'établissement, le résident ou son représentant peut se faire assister pour faire valoir ses droits par une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général.

En cas de litige, seul le Tribunal d'instance du lieu d'implantation de l'établissement sera compétent.

➤ La protection des personnes sous tutelle

Les informations concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir sont délivrées à leurs représentants légaux.

Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant.

Toutes les informations médicales doivent être adressées au médecin coordinateur de l'établissement, sous pli fermé recouvert de la mention «confidentiel».

Le médecin de l'établissement informe systématiquement le représentant légal des démarches médicales effectuées et des résultats obtenus.

Le médecin peut passer outre les recommandations du tuteur en cas de risques graves pour la santé de la personne protégée.

➤ Confidentialité et secret professionnel

Toutes les informations contenues dans le dossier de la personne accueillie sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux et soignants, y compris les stagiaires.

➤ Informatique et libertés

En application de l'article R.710.5.7 du Code de la Santé Publique, l'établissement dispose d'un équipement informatique destiné à assurer la gestion des dossiers médicaux et administratifs, ceci dans le strict respect du secret médical.

Sauf opposition de votre part, certains renseignements concernant le patient, recueillis au cours de la consultation ou de l'hébergement, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions 26, 27, 34 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes les informations nécessaires sur l'état de santé du résident. Tout médecin désigné par le représentant de l'adulte autiste peut également prendre connaissance du dossier médical.

La loi « informatique et libertés » vous autorise à demander des informations enregistrées et d'exercer votre droit de correction ou de suppression sur ces informations. À l'issue de l'hébergement, ce dossier sera conservé par l'établissement. Vous pourrez demander la communication de ces informations dans les conditions prévues par le décret du 26 avril 2002.



Lutte contre la maltraitance et culture de la bientraitance

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux risques de maltraitements psychologiques et physiques. Les responsables de l'établissement veillent au maintien des critères d'humanisme et de bon comportement «comme on l'aurait avec notre propre famille». Toute maltraitance est systématiquement signalée aux autorités compétentes selon la procédure établie. Un suivi psychologique et éducatif est proposé à la victime.

Une cellule de veille et de réflexion éthique a été mise en place pour étudier, remédier et aider les résidents et les professionnels dans les situations de dysfonctionnement.

L'ensemble du personnel adapte sa pratique professionnelle au regard des recommandations de l'ANESM, garante d'une culture de la bientraitance et de la charte de l'Ordre De Malte France.

3677 : numéro national d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées

VOS DEVOIRS

L'attitude des parents doit être respectueuse à l'égard des autres personnes autistes accueillies, de leur famille et des professionnels qui exercent.

Le résident, son représentant légal et sa famille sont tenus de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement qui sera remis lors de l'admission.

Nous vous demandons de participer aux réunions proposées.

Il est par ailleurs impératif que les parents tiennent l'établissement informé de toute évolution administrative ou médicale de la personne adulte autiste.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 / Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte européenne des droits de la personne autiste

Les personnes autistes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que ceux de toute la population européenne dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt.

Ces droits devraient être mis en valeur, protégés et mis en vigueur par une législation appropriée dans chaque État.

Les déclarations des Nations Unies sur les Droits du déficient mental (1971) et sur les Droits des personnes handicapées (1975) ainsi que les autres déclarations à propos des Droits de l'Homme devraient être prises en considération et, en particulier, pour ce qui concerne les personnes autistes, ce qui suit devrait y être inclus :

- 1 / LE DROIT pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.
- 2 / LE DROIT pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris.
- 3 / LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir une éducation appropriée, accessible à tous, en toute liberté.
- 4 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible, être reconnus et respectés.
- 5 / LE DROIT pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié.
- 6 / LE DROIT pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance.
- 7 / LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale.
- 8 / LE DROIT pour les personnes autistes de participer, dans la mesure du possible, au développement et à l'administration des services mis en place pour leur bien-être.
- 9 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès aux conseils et aux soins appropriés pour leur santé mentale et physique et pour leur vie spirituelle. Ceci signifie que leur soient accessibles les traitements et les médications de qualité et qu'ils leur soient administrés seulement à bon escient et en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.
- 10 / LE DROIT pour les personnes autistes à une formation répondant à leurs souhaits et à un emploi significatif, sans discrimination ni idées préconçues. La formation et l'emploi devraient tenir compte des capacités et des goûts de l'individu.
- 11 / LE DROIT pour les personnes autistes à l'accessibilité des moyens de transport et à la liberté de mouvement.
- 12 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.
- 13 / LE DROIT pour les personnes autistes de profiter et d'utiliser tous les équipements, services et activités mis à la disposition du reste de la communauté.
- 14 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir des relations sexuelles y compris dans le mariage, sans y être forcées ou exploitées.
- 15 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) à l'assistance juridique ainsi qu'à la conservation totale des droits légaux.
- 16 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas être soumis à la peur ou à la menace d'un enfermement injustifié dans un hôpital psychiatrique ou dans toute autre institution fermée.
- 17 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas subir de mauvais traitement physique, ni de souffrir de carence en matière de soins.
- 18 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne recevoir aucune thérapie pharmacologique inappropriée et/ou excessive.
- 19 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) d'avoir accès à leur dossier personnel concernant le domaine médical, psychologique, psychiatrique et éducatif.







Charte éthique des établissements médico-sociaux de l'Ordre de Malte France

L'Ordre de Malte France, dans un esprit désintéressé, fonde sa mission au service des plus faibles sur des valeurs humaines inspirées par la Foi catholique.

Chaque personne agissant sous l'égide de l'Ordre de Malte France place la personne humaine au centre de ses préoccupations dans le respect de toutes les étapes de la vie et pour le bien commun.

L'Ordre de Malte France encourage un esprit de solidarité par l'action de ses membres, du personnel et des bénévoles.

Ses principes :

- **Protéger la dignité** du résident, notamment dans le respect de sa sécurité, son autonomie, son intégrité, sa vie relationnelle et affective.
- **Défendre les droits** du résident par une information transparente, en recherchant son consentement libre et éclairé, adapté à sa capacité de décision. En retour, le résident exerce ses droits, dans le respect de l'esprit et du fonctionnement de l'Institution.
- **Accompagner** le résident dans sa vie quotidienne:
 - en veillant à son bien-être dans sa vulnérabilité.
 - en construisant avec lui un projet de vie source d'épanouissement et de progrès.
 - en facilitant les échanges et l'ouverture sur l'extérieur.
- **Favoriser un accompagnement spirituel** donnant du sens à l'engagement de chacun.



L'Ordre de Malte France

Organisation caritative alliant programmes dans la durée et missions d'urgence en France et à l'international, l'Ordre de Malte France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Portée par les valeurs chrétiennes, sa vocation est d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion.

L'Ordre de Malte France mobilise les compétences de 1 700 salariés, essentiellement des professionnels de santé, et des milliers de bénévoles qui s'investissent dans :

- la santé : accueil et soin des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux, souffrant d'autisme et des personnes âgées dépendantes (dont Alzheimer).
- la solidarité : accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et aide aux migrants.
- les secours : missions de proximité ou missions d'urgence à l'international.
- les formations : secourisme, métier d'ambulancier et métiers de la santé.

À l'international, l'Ordre de Malte France est présent dans 29 pays (maternités, dispensaires, centres de soins, hôpitaux...) et est partenaire des institutions internationales et des services nationaux de santé publique.

<http://autisme.ordredemaltefrance.org>



ORDRE DE MALTE
FRANCE

Foyer d'Accueil Médicalisé
Maison Saint Fulbert

4 rue Antoine de Saint Exupéry - 28300 Lèves
Tél. : 02 37 84 13 20 - Fax : 02 37 84 13 29

Email : fam.saintfulbert@ordredemaltefrance.org